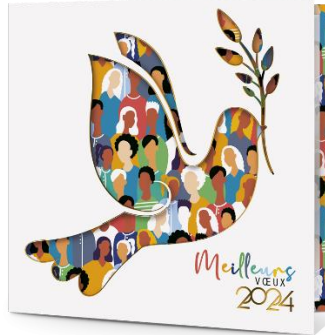




Informations municipales

Janvier 2024

INVITATION A LA CEREMONIE DES VŒUX DU MAIRE



Madame Véronique HAÏTCE, Maire de GOYRANS et l'équipe municipale vous invitent le **Vendredi 12 Janvier 2024 à 19 heures 30** à la **salle des fêtes** pour un moment d'échanges et de partages avec les élus lors de la traditionnelle cérémonie des vœux du Maire.

Cela sera l'occasion de vous faire part des actions passées et celles à venir et de partager avec vous la traditionnelle galette des rois.

GOUTER-CONCERT POUR LES SENIORS

La Municipalité est heureuse d'offrir aux Goyranaises et Goyranais âgés de 75 ans et plus (fêtés dans l'année 2024) un moment festif et convivial pour bien démarrer ensemble cette nouvelle année !! Réservez dès maintenant la date sur vos agendas bien remplis L'événement aura lieu : **Le Mercredi 10 janvier 2024 A partir de 15H00 – A la salle des Fêtes de Goyrans.**

Nous vous accueillerons en musique (variété française) et cela sera l'occasion d'assister et d'écouter une prestation musicale pendant laquelle vous pourrez découvrir un Pot-pourri de différents interprètes et chansons à succès : Piaf, Lama, Aznavour, Montand, Nougaro et même un medley de chansons populaires bien connues de tous.

L'animation sera assurée gracieusement par des Goyranais de longue date, Patrick et Brigitte BORDIGNON.

Nous espérons vous voir nombreux pour partager avec vous cette après-midi festive et musicale autour de la célèbre galette des rois.

Inscription obligatoire : **Auprès de corinne.lacoste31@gmail.com ou par téléphone 06.24.98.02.64 ou auprès de mairie@goyrans.fr ou par téléphone 05.61.76.35.64**



REUNION PUBLIQUE ZAENR

Afin d'accélérer le déploiement des énergies renouvelables et renforcer l'acceptabilité des projets dans les territoires, la loi du 10 mars 2023, relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables (loi «APER») fait de la planification territoriale une disposition majeure et remet les communes au cœur du dispositif.

Très concrètement, elle prévoit que les communes définissent, après concertation avec les habitants, des « zones d'accélération » (ZAENR) favorables à l'accueil des projets d'énergies renouvelables (Article L1411-5-3 du code de l'énergie). Ces zones sont approuvées par la suite sur délibération du conseil municipal.

A cet effet, nous vous invitons à une **concertation publique le jeudi 18 janvier à 20h30 à la salle des fêtes**, afin d'aborder ensemble ces nouveaux dispositifs et projets.

